

**COMMUNE
DE LA BASTIDE
CLAIRENCE**

**ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/02/2024

Demande affichée le 17/02/2024

N° DP 64 289 24B0007

Par : **ETCHEVESTE Samuel**

Demeurant à :

Pour : **Agrandissement d'une fenêtre de façade existante.
Création d'une ouverture de toit.**

Sur un terrain sis : **815 ROUTE DE PESSAROU**

Références cadastrales : **OA 1396, A 1396**

Destination : Habitation

**Surface de Plancher créée :
0 m²**

ATTESTATION

Il est ici certifié que la demande de déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON-OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée à compter du 23/03/2024 (délai d'instruction + 1 jour).

Conformément à l'article L.424-6 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux mois (*ou d'un mois*) à compter de l'intervention d'une décision tacite à une demande de déclaration préalable, un arrêté peut fixer les participations exigibles.

LA BASTIDE CLAIRENCE, le 04/04/2024

Le Maire,

François DAGORRET,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.